

11^{ème} Congrès AEI [3-5 juin 2019]

Appel à communications dans le track n°13 - EIT

Adresse d'envoi de la proposition : aei2019-eit@umontpellier.fr

Titre du track :

Territoire, entrepreneuriat et innovation : état des lieux et perspective(s)

Responsable(s) :

Pascale Brenet (IAE Franche-Comté, CREGO) - pascale.brenet@univ-fcomte.fr

Didier Chabaud (IAE Paris, GREGOR) – chabaud.iae@univ-paris1.fr

Présentation

Le territoire est un construit, un résultat des pratiques et des représentations des agents (Pecqueur et Zimmermann, 2004, Moine, 2006). D'abord réservé aux géographes, l'usage du mot s'est développé et diffusé dans d'autres disciplines depuis les années 90, faisant du territoire un véritable *buzz word*.

Alors que le territoire a donné lieu depuis les années 90 à de multiples travaux de la part des géographes, économistes et sociologues, le territoire demeure encore peu investi dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'innovation au sein du monde francophone (*Gestion 2000*, 2016). Pourtant, la question du développement des territoires est aujourd'hui omniprésente, portée par les acteurs publics mais aussi les entrepreneurs et les citoyens.

L'acteur public s'est, ainsi, largement emparé de ces questions, avec une succession de lois et de mesures : loi MAPTAM (juillet 2014) « affirmant » les métropoles ; loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (juillet 2014) qui a soutenu la création de près de 30 PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) qui associent entreprises, structures de l'entrepreneuriat social et autres partenaires locaux (Fraisie, 2017) ; loi NOTRe (août 2015) redéfinissant les contours des régions et le spectre de leurs compétences, et renforçant les intercommunalités ; loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (février 2016) qui a donné lieu à l'expérimentation d'une dizaine d'entreprises à but d'emploi (EBE). Ces lois structurant l'action publique territoriale viennent s'ajouter aux dispositifs qui ont soutenu dans le passé récent différentes formes de systèmes localisés de production et d'innovation : SPL (systèmes productifs localisés, 1998), Pôles de compétitivité (2005), Grappes d'entreprises (2009), métropoles French Tech (2016).

Pour autant, la « fracture territoriale » (Davezies, 2012) est toujours au cœur des débats, si l'on en juge par les travaux de Florida (2017) ou le récent rapport de l'académie des techniques (Godet et al., 2018a et b). Comment assurer le développement du territoire ? Comment créer des dynamiques locales d'entrepreneuriat et d'innovation, qui soient à même de permettre un développement durable ?

Pour répondre à ces questions, nous proposons de revenir, sans exclusive, sur les thèmes suivants :

- L'essor des métropoles et autres *smart cities* offre l'opportunité de réinterroger les modèles et pratiques des clusters (Saxenian, 1994, Porter, 1998, Vicente, 2016), milieux innovateurs et cités créatives (Florida, 2004, Cohendet et al., 2010). Quels sont les processus entrepreneuriaux à l'œuvre dans ces écosystèmes ? Quelles sont les caractéristiques de ces réseaux et leurs effets ? Que nous apprennent-ils sur les pratiques d'innovation ouverte ?
- Au-delà du « printemps des métropoles » (Davezies, 2014) ou de la quête de l'excellence technologique, l'attention portée au développement équilibré des territoires et au rôle joué par l'innovation sous toutes ses formes se sont accrues. Le CGET (2015) souligne le poids des territoires de faible densité (90% des intercommunalités et 41% de la population) et appelle à faire de ces territoires de véritables laboratoires d'innovation sous toutes ses formes, capables de s'appuyer sur les ressources locales pour répondre à des besoins en matière de solidarités sociales et intergénérationnelles, d'accès aux services, de mobilités, de consommation en circuits courts.
- De nombreuses initiatives entrepreneuriales voient le jour à l'échelle locale, telles que les PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) ou les EBE (entreprises à but d'emploi), ainsi que d'autres formes d'entrepreneuriat social ou collectif. Que nous apprennent ces initiatives sur de nouvelles façons d'entreprendre ? Portent-elles des modèles d'affaires innovants ?
- Le modèle d'affaires décrit comment la valeur est construite et capturée par les parties prenantes inscrites dans un réseau de valeur (Verstraete et Jouison-Laffite, 2009). Alors que le modèle d'affaires est généralement utilisé à l'échelle d'un projet ou d'une entreprise, est-il possible de le mobiliser à l'échelle du territoire, pour expliciter le réseau de valeur territorial ?
- Qu'est-ce qu'un territoire entreprenant ? De quelles ressources, acteurs et jeux d'acteurs est-il constitué ? Nécessite-t-il des acteurs jouant un rôle particulier ? Si l'accent sur la gouvernance est déjà ancien (Ehlinger et alii, 2007, Chabault, 2010), le CGET (2015) appelle au recours à des « catalyseurs d'innovations » (capacity builders) pour identifier les idées latentes, révéler un potentiel, mettre en réseau les bons acteurs au sein des territoires de faible densité. Au-delà du travail institutionnel des leaders ou animateurs des territoires (Berthinier-Poncet, 2012, 2014), les chercheurs appellent à approfondir le rôle des écosystèmes entrepreneuriaux (Cohen, 2006, Isenberg, 2010, Theodoraki et alii, 2018).
- Le territoire est l'espace des proximités géographiques et organisées, permanentes ou temporaires. Ces proximités favorisent la circulation des connaissances et les « rencontres productives » (Colletis, Pecqueur, 1993), qui sont des sources d'innovation et facilitent la coproduction de ressources et la résolution de problèmes inédits (Zimmermann, 2008), voire l'ancrage territorial (Bousquet et alii, 2016). Quelle est la place de ces proximités dans les choix de localisation des entrepreneurs, et dans les formes d'organisation de l'entrepreneuriat collectif ou de l'innovation ?

Instructions aux auteurs

Types de soumissions acceptées :

- papiers longs (papiers complets)
- papiers courts (3 000 mots max., sous-rubriques imposées : Introduction/Objectifs (500 mots max.) ; Revue de littérature (500 mots max.) ; Approche/méthodologie (500 mots max.) ; Résultats (500 mots max.) ; Discussion (500 mots max.) ; Implications et limites (500 mots max.).

Les papiers doivent être originaux (non publiés, non en processus d'évaluation dans une revue ou un colloque), et peuvent être soumis en français ou en anglais. Un contrôle anti-plagiat des papiers sera effectué.

Les papiers doivent respecter les consignes de présentation suivantes :

En Microsoft Word format A4-;

Interligne 1,5 incluant les notes bibliographiques (en interligne simple) ;

Police : Times New Roman, corps 12 points ;

Titres et sous-titres en caractères gras, numérotés sous la forme 1, 1.1 et 1.1.1. ;

Numérotation des pages au centre et en bas de page ;

Marges haute, basse, droite et gauche de 2,5 cm ;

Références bibliographiques rappelées en fin de document ;

Noms des auteurs référencés dans le corps du texte entre parenthèses et suivis de l'année d'édition. Les articles non conformes à ces exigences de mise en page seront renvoyés à leurs auteurs.

Calendrier

10/01/2019 : réception des communications (papiers courts – max 3000 mots – ou longs)

15/03/2019 : notification aux auteurs

15/04/2019 : réception des papiers révisés, courts ou longs, dans leur version définitive

Dates du congrès : 3-5 juin 2019